



VILLE DE BEAUSOLEIL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'An Deux Mil Vingt, le vendredi 10 juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle polyvalente du Centre culturel Prince Héritaire Jacques de Monaco, conformément à ce que l'y autorisait l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.



ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, conseillers municipaux.

EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET.

Mme Fatima KADDIOUI, conseillère municipale, représentée par Mme Danielle LISBONA.

Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale représentée par M. Jorge GOMES.

M. Damien DOS SANTOS, conseiller municipal représenté par M. Gérard DESTEFANIS.

Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI

Présents : 28 / Procurations : 5 / Absents : 0

SECRETAIRE DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

*Madame Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale, ce :
A L'UNANIMITE.*



Le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du présent Conseil.

ORDRE DU JOUR

Ⓞ Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.



1- Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Vu le code électoral et notamment le titre III du livre II relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs des départements et les articles L.283 et suivants et R.131 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi susvisée ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction ministérielle n° NOR : INTA2015957J du 30 juin 2020 du ministère de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement des tableaux des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes Maritimes du 1^{er} juillet 2020 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire le 10 juillet 2020 et le mode de scrutin applicable dans chaque Commune en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs du département des Alpes Maritimes ;

Le dimanche 27 septembre prochain aura lieu le renouvellement de la moitié du Sénat. Investis d'un mandat parlementaire, les sénateurs participent à l'exercice de la souveraineté nationale en votant la loi et en contrôlant l'action du Gouvernement.

Le Sénat est composé de 348 sénateurs. Il est renouvelable par moitié, en deux séries, tous les trois ans. Les dernières élections sénatoriales ont eu lieu le 24 septembre 2017 et ont permis d'élire 170 sénateurs. Les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 permettront de renouveler les 178 autres membres du Sénat. Sont concernés les sénateurs des départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral ainsi que les sénateurs de Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Wallis-et-Futuna.

Les sénateurs, investis de tous les droits et obligations attachés à la fonction parlementaire, sont élus pour un mandat de 6 ans au suffrage universel indirect c'est-à-dire par un collège de grands électeurs. Dans chaque circonscription, ce collège électoral se compose :

- des députés et des sénateurs,*
- des conseillers régionaux élus dans le département,*

- des conseillers départementaux,
- mais surtout des délégués des conseils municipaux qui représentent 95 % des électeurs.

Les délégués des conseils municipaux doivent au préalable être désignés – de même que leurs suppléants – par les assemblées municipales au cours d'une séance fixée par décret ministériel au vendredi 10 juillet 2020.

Désignation des délégués

Conformément à l'article L.285 du code électoral, dans les communes de 9 000 habitants et plus, strate à laquelle appartient la Ville de Beausoleil, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit.

Désignation de remplaçants

L'ensemble des conseillers municipaux de la Ville de Beausoleil ayant la nationalité française, il n'y a pas lieu de désigner de remplaçants aux délégués de droits au titre de l'article L.O 286-2 du code électoral.

Désignation des suppléants

Conformément aux dispositions du code électoral et à l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020, il échet au Conseil Municipal d'élire sans débat, parmi les électeurs de la Commune, neuf suppléants au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Ces suppléants seront appelés à remplacer les délégués lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Les candidats doivent se présenter aux fonctions de suppléants sur une liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette liste peut comporter autant de noms qu'il y a de suppléants à élire ou être incomplète. Elle doit contenir mention du titre de la liste et des noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que de l'ordre de présentation des candidats.

1. Mise en place du bureau électoral

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Monsieur Lucien BELLA
- Madame Gabrielle SINAPI
- Monsieur Amin BELAHBIB
- Madame Eléonore PATERNOTTE

Secrétaire de bureau : Madame Pavithra KURUSAMY.

2. Scrutin

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des suppléants des délégués en vue de l'élection des sénateurs.

Avant l'ouverture du scrutin, ont été déposées, conformément à l'article R.137 du code électoral, les listes de candidats suivantes :

Liste Gérard SPINELLI

Candidats :

- Serge DERVIEUX
- Nathalie SIONIAC-BOTTIN
- Bruno CATELIN
- Anne-Marie KIRSCHER
- Paul PIAZZA
- Antoinette BAGALA
- Armand MORALDO
- Anne-Marie TOLOMEI
- David CORADINI.

Liste « Soyons fiers de Beausoleil »

Candidats :

- Patrick BOSSO
- Maeva CORADINI
- Alex BARBERO
- Nicole MORALEDA.

Monsieur le Maire ayant proclamé le scrutin ouvert, il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote et constatent :

<i>a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	<i>0</i>
<i>b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)</i>	<i>33</i>
<i>c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</i>	<i>0</i>
<i>d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]</i>	<i>33</i>

Ont obtenu :

Liste Gérard SPINELLI : 29

Liste « Soyons fiers de Beausoleil » : 4

Le bureau électoral procède à la détermination du quotient électoral en divisant le nombre de suffrage exprimés par le nombre des mandats de suppléants, soit :

$$Q.E. : 33 / 9 = 3,66$$

Dans un premier temps, il est attribué à chaque liste autant de mandats de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral, à savoir :

Suffrages obtenus / Q.E. = Sièges(s)

Liste Gérard SPINELLI 29 / 3,66 = 7,92 soit 7 sièges

Liste « Soyons Fiers de Beausoleil » 4 / 3,66 = 1,09 soit 1 siège

Le mandat non réparti est maintenant conféré à celles des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de mandats qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat :

$$\text{Suffrages / Mandats} = \text{siège(s)} \\ \text{Obtenus attribués} + 1$$

Liste Gérard SPINELLI $29 / 7 + 1 = 3,62$ soit 1 siège
Liste « Soyons Fiers de Beausoleil » $4 / 1 + 1 = 2$ soit 0 siège

Au total, il est attribué à chaque liste le nombre de sièges de suppléants suivant :

Liste 1 Gérard SPINELLI : 8 sièges
Liste 2 « Soyons fiers de Beausoleil » : 1 siège

Sont donc proclamés élus suppléants du Conseil Municipal au collège électoral sénatorial :

- 1/ Serge DERVIEUX
- 2/ Nathalie SIONIAC-BOTTIN
- 3/ Bruno CATELIN
- 4/ Anne-Marie KIRSCHER
- 5/ Paul PIAZZA
- 6/ Antoinette BAGALA
- 7/ Armand MORALDO
- 8/ Anne-Marie TOLOMEI
- 9/ Patrick BOSSO.

Chaque Conseiller Municipal présent a fait connaître au bureau électoral la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Mention en est reportée dans le procès-verbal des opérations électorales.

Questions – Commentaires :

Néant.

Séance levée à 12 h55

Beausoleil, le 15 juillet 2020

Le Maire,

Gérard SPINELLI

